

CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
VILLE DE COOKSHIRE-EATON

### SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 28 MARS 2023

Session extraordinaire du Conseil de la Ville de Cookshire-Eaton tenue sous la présidence de monsieur le maire Mario Gendron le 28 mars 2023 à 12 h 20 au 220, rue Principale Est à Cookshire-Eaton et à laquelle sont présents les membres suivants formant le conseil :

Monsieur Marcel Charpentier, conseiller du district 4  
Madame Daphné Raymond, conseillère du district 5  
Madame Josée Pérusse, conseillère du district 6

#### Absences

Monsieur Alain Paquette, conseiller du district 1  
Madame Cindy Duquette St-Louis, conseillère du district 2  
Monsieur Roger Thibault, conseiller du district 3

Sont également présent monsieur Martin Tremblay, directeur général, et madame Françoise Ruel, greffière adjointe.

\*\*\*\*\*

- 1) **Constatation de la régularité de l'avis de convocation.**
- 2) **Adoption de l'ordre du jour.**
- 3) **Période de questions.**
- 4) **Projet de resurfaçage partiel du chemin Spring – Adjudication de contrat sur appel d'offres publiques.**
- 5) ***Règlement numéro 315-2023 décrétant une dépense et un emprunt de 380 050 \$ afin de réaliser le projet de resurfaçage partiel du chemin Spring, comprenant une subvention du ministère des Transports accordée dans le cadre du volet Redresse du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) au montant de 296 421 \$ - Avis de motion.***
- 6) ***Règlement numéro 316-2023 relatif à la démolition d'immeubles – Avis de motion et adoption du projet de règlement.***
- 7) **Convention de services bancaires avec la Banque Royale du Canada – Mise à jour de représentants.**
- 8) **Modernisation du système de collecte sélective régie par le gouvernement provincial – Positionnement.**
- 9) **Période de questions.**
- 10) **Levée ou ajournement.**

\*\*\*\*\*

- 1) **Constatation de la régularité de l'avis de convocation.**

La greffière adjointe certifie que l'avis de convocation de la présente séance du conseil a été signifié à tous les membres plus de vingt-quatre heures avant

l'heure fixée pour le début de la séance, le tout conformément aux dispositions des articles 323 et 328 de la *Loi sur les cités et villes* ou que les membres ont renoncé par écrit à cet avis.

En conséquence, la séance est déclarée régulièrement convoquée et constituée.

## **2) Adoption de l'ordre du jour.**

Résolution 2023-03-8798

Les membres du conseil ayant pris connaissance de l'ordre du jour de la séance extraordinaire du 28 mars 2023 et renonçant à sa lecture, il est proposé par la conseillère Josée Pérusse, appuyé par la conseillère Daphné Raymond et résolu que le conseil de la Ville de Cookshire-Eaton adopte cet ordre du jour tel que remis à chaque membre du conseil préalablement à la séance conformément à la loi.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

## **3) Période de questions.**

Aucune.

## **4) Projet de resurfaçage partiel du chemin Spring – Adjudication de contrat sur appel d'offres public.**

Résolution 2023-03-8799

CONSIDÉRANT QUE le ministère des Transports et de la Mobilité durable a octroyé à la Ville de Cookshire-Eaton une subvention dans le cadre du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL), volet Redressement au montant de 296 421 \$ selon sa lettre datée du 18 janvier 2023 (dossier numéro CEJ88337 / SFP 154227419);

CONSIDÉRANT qu'à la fermeture de l'appel d'offres public pour les travaux de resurfaçage partiel du chemin Spring, les soumissionnaires suivants ont déposé une offre :

Soumissionnaires	Prix (taxes incluses)
Pavages Maska inc.	302 775,09 \$
Eurovia Québec Construction inc.	305 792,11 \$
Sintra inc. – Région Estrie	315 031,50 \$
Couillard Construction ltée	375 675,06 \$

CONSIDÉRANT la recommandation de monsieur Pierre Grondin, ingénieur, datée du 17 mars 2023;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par le conseiller Marcel Charpentier, appuyé par la conseillère Daphné Raymond et résolu :

QUE le contrat pour les travaux de resurfaçage partiel du chemin Spring, au montant de 302 775,09 \$ (taxes incluses) soit adjugé à Pavages Maska inc., conformément à sa soumission ouverte le 16 mars 2023 et aux documents d'appel d'offres;

QUE l'adjudication de ce contrat est conditionnelle à l'acceptation écrite du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) du *Règlement numéro 315-2023 décrétant une dépense et un emprunt de 380 050 \$ afin de réaliser le projet de resurfaçage partiel du chemin Spring, comprenant une subvention du ministère des Transports accordée dans le cadre du volet*

Redressement du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) au montant de 296 421 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- 5) ***Règlement numéro 315-2023 décrétant une dépense et un emprunt de 380 050 \$ afin de réaliser le projet de resurfaçage partiel du chemin Spring, comprenant une subvention du ministère des Transports accordée dans le cadre du volet Redresse du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) au montant de 296 421 \$ - Avis de motion.***

Résolution 2023-03-8800

Avis de motion est donné par la conseillère Josée Pérusse qu'elle présentera à une prochaine séance un règlement décrétant une dépense et un emprunt de 380 050 \$ afin de réaliser le projet de resurfaçage partiel du chemin Spring, comprenant une subvention du ministère des Transports accordée dans le cadre du volet Redresse du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) au montant de 296 421 \$.

De plus, afin de préciser la portée du présent avis de motion et de dispenser le conseil de la lecture dudit règlement lors de son adoption, une copie du projet de règlement est remise aux membres du conseil présents et des copies supplémentaires seront disponibles pour les membres absents. La copie du projet de règlement jointe au présent avis de motion fait partie intégrante du présent règlement.

Résolution 2023-03-8801

Proposé par la conseillère Josée Pérusse, appuyé par la conseillère Daphné Raymond, il est résolu d'adopter le projet du *Règlement numéro 315-2023 décrétant une dépense et un emprunt de 380 050 \$ afin de réaliser le projet de resurfaçage partiel du chemin Spring, comprenant une subvention du ministère des Transports accordée dans le cadre du volet Redresse du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) au montant de 296 421 \$.*

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- 6) ***Règlement numéro 316-2023 relatif à la démolition d'immeubles – Avis de motion et adoption du projet de règlement.***

Résolution 2023-03-8802

Avis de motion est donné par la conseillère Daphné Raymond qu'elle présentera à une prochaine séance un règlement relatif à la démolition d'immeubles.

De plus, afin de préciser la portée du présent avis de motion et de dispenser le conseil de la lecture dudit règlement lors de son adoption, une copie du projet de règlement est remise aux membres du conseil présents et des copies supplémentaires seront disponibles pour les membres absents. La copie du projet de règlement jointe au présent avis de motion fait partie intégrante du présent règlement.

Résolution 2023-03-8803

Proposé par la conseillère Daphné Raymond, appuyé par la conseillère Josée Pérusse, il est résolu d'adopter le projet du *Règlement numéro 316-2023 relatif à la démolition d'immeubles.*

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**7) Convention de services bancaires avec la Banque Royale du Canada – Mise à jour de représentants.**

Résolution 2023-03-8804

*Résolution relative aux services bancaires de la Banque Royale du Canada*

Sur la proposition de le conseiller Marcel Charpentier, appuyé par la conseillère Daphné Raymond, il est résolu :

1. QUE la Banque Royale du Canada, ci-après nommée « Banque Royale » est par les présentes nommée la banque du client;
2. QUE le directeur général et greffier avec la directrice des Finances et trésorières, conjointement, ont l'autorisation d'agir au nom du client pour :
  - (a) retirer des fonds ou ordonner que des fonds soient virés des comptes du client par quelque moyen que ce soit, notamment en établissant, tirant, acceptant, endossant ou signant des chèques, des billets à ordre, des lettres de change, des ordres de paiement d'espèces ou d'autres effets ou en donnant d'autres instructions;
  - (b) signer toute convention ou autre document ou instrument établi avec Banque Royale ou en faveur de celle-ci, y compris des conventions et contrats relatifs aux produits et aux services fournis au client par Banque Royale; et
  - (c) poser, ou autoriser une ou plusieurs personnes à poser, l'un ou l'autre des actes suivants :
    - (i) recevoir de Banque Royale toutes espèces ou tout titre, instrument ou autre bien du client détenus par Banque Royale, en garde ou à titre de garantie, ou donner des directives à Banque Royale pour la remise ou le transfert de telles espèces, de tels titres, de tels instruments ou de tels autres biens à toute personne désignée dans de telles directives;
    - (ii) recevoir de Banque Royale toutes espèces ou tout titre, instrument ou autre bien du client détenus par Banque Royale, en garde ou à titre de garantie, ou donner des directives à Banque Royale pour la remise ou le transfert de telles espèces, de tels titres, de tels instruments ou de tels autres biens à toute personne désignée dans de telles directives;
    - (iii) donner instruction à Banque Royale, par quelque moyen que ce soit, de débiter les comptes de tiers pour dépôt au crédit du client; et
    - (iv) recevoir des relevés, des instruments et d'autres effets (y compris des chèques payés) et documents ayant trait aux comptes du client à Banque Royale ou à tout service de Banque Royale, et régler et approuver les comptes du client à Banque Royale.
3. Les s instruments, instructions, conventions (notamment des contrats pour les produits ou services fournis par Banque Royale) et

documents établis, tirés, acceptés, endossés ou signés (sous le sceau de la compagnie ou autrement) comme il est prévu dans la présente résolution et remis à Banque Royale par toute personne, aient plein effet et obligent le client; Banque Royale est, par les présentes, autorisée à agir sur la foi de ces documents et effets et à y donner suite.

4. Banque Royale recevra :

(a) une copie de la présente résolution; et

(b) une liste approuvée des personnes autorisées par la présente résolution à agir au nom du client, ainsi qu'un avis écrit de toute modification apportée à cette liste ainsi que des spécimens de leur signature;

Ces documents doivent être certifiés par le

(1) LE DIRECTEUR GÉNÉRAL ET GREFFIER et

(2) LA DIRECTRICE DES FINANCES ET TRÉSORIÈRE du client; et

(c) une liste de toutes les autorisations accordées en vertu du paragraphe 2c) de la présente résolution.

5. Tout document fourni à Banque Royale conformément à l'article 4 de la présente résolution aura force obligatoire pour le client jusqu'à ce qu'un nouveau document écrit abrogeant ou remplaçant le précédent soit reçu par la succursale ou l'agence de Banque Royale où le client détient un compte, et sa réception dûment accusée par écrit.

Copie de la Convention cadre pour entreprise cliente (FCR numéro 288441553) signée en date du 20 mars 2023 est annexée à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**8) Modernisation du système de collecte sélective régie par le gouvernement provincial – Positionnement.**

Résolution 2023-03-8805

CONSIDÉRANT QUE la loi numéro 65 concrétisant la réforme du système de collecte sélective au Québec a été adoptée à l'unanimité par l'Assemblée nationale du Québec le 11 mars 2021;

CONSIDÉRANT QUE Éco Entreprise Québec a été sélectionné par Recyc-Québec le 24 octobre 2022 comme organisme de gestion désigné pour la mise en œuvre du nouveau système de collecte sélective. Ce faisant, Éco Entreprise Québec devient le maître d'œuvre de la mise en place complète de la réforme de la collecte sélective;

CONSIDÉRANT QUE la réforme de collecte sélective doit être prête et démarrée le 1<sup>er</sup> janvier 2025, ce qui implique la négociation des contrats de collecte et leur signature très prochainement dans le courant de l'année 2023;

CONSIDÉRANT QUE Éco Entreprise Québec souhaite, conformément avec la loi numéro 65, regrouper les municipalités solitaires dans le système de collecte actuel sous les MRC ou d'autres regroupements municipaux;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité régionale de comté du Haut-Saint-François n'a pas la compétence en matière de collecte des matières résiduelles, celle-ci étant entre les mains de ses municipalités membres;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité régionale de comté du Haut-Saint-François a une importante diversité dans ses modèles de collectes des matières résiduelles, s'expliquant par les différentes particularités de son territoire et du besoin de ses municipalités membres de se doter du modèle le plus approprié pour elles;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité régionale de comté du Haut-Saint-François est actuellement en train de réviser son plan de gestion des matières résiduelles et qu'elle et ses municipalités membres souhaitent disposer des outils nécessaires à l'atteinte de ses objectifs en matière de réduction de l'enfouissement et de l'élimination de ses matières résiduelles;

CONSIDÉRANT QUE plusieurs municipalités membres du Haut-Saint-François ont récemment investi d'importantes dépenses pour l'achat de camion dans le but d'avoir une bonne autonomie dans la gestion de leurs collectes de déchets;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité régionale de comté du Haut-Saint-François respecte déjà les objectifs nationaux pour 2024 au niveau de l'enfouissement des matières résiduelles en étant en dessous de 525 kg/habitant et que tous les efforts sont mis en œuvre pour réduire ce nombre davantage;

PAR CONSÉQUENT, sur la proposition de le conseiller Marcel Charpentier, appuyé par la conseillère Josée Pérusse, il est résolu :

QUE la Ville de Cookshire-Eaton appuie solidairement le positionnement de la municipalité régionale de comté du Haut-Saint-François selon sa résolution numéro 2023-02-237;

QUE la Ville de Cookshire-Eaton exprime son entier désaccord avec le principe de regroupement de la modernisation collective;

QUE la Ville de Cookshire-Eaton exprime sa crainte de voir son autonomie atteinte, réduisant ainsi ses outils pour œuvrer dans le détournement de la matière résiduelle;

QUE la Ville de Cookshire-Eaton exprime sa volonté que la modernisation de la collecte sélective soit revue pour permettre aux municipalités du Haut-Saint-François de conserver leur mode de fonctionnement actuel et leur pleine autonomie;

QUE la Ville de Cookshire-Eaton s'engage à respecter les orientations finales d'Éco Entreprise Québec.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**9) Période de questions.**

Aucune.

**10) Levée ou ajournement.**

Résolution 2023-03-8806

Sur la proposition du conseiller Marcel Charpentier, il est résolu que la séance extraordinaire soit levée à 12 h 31.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

---

Mario Gendron  
Maire

---

Françoise Ruel  
Greffière adjointe